

| Section          | Code Question | Question  | Qst ToolTip   | Data Type |
|------------------|---------------|---|---|-----------|
| 1. Intermédiaire | 1.1           | Nom de l'intermédiaire  |   | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.2           | Numéro BCE  |   | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.3           | Avez-vous désigné, au sein de votre organe légal d'administration (conseil d'administration, gérant, comité de direction) un Haut dirigeant responsable ? | Haut dirigeant responsable : Il s'agit de la personne responsable, au plus haut niveau, de veiller à la mise en oeuvre et au respect des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 et des arrêtés et règlements pris pour son exécution. Il s'agit d'une personne désignée parmi les membres de l'organe légal d'administration ou du Comité de direction (s'il y en a un).   | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire | 1.3.1         | Nom et prénom   |   | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.3.2         | Numéro de registre national   |   | Number    |
| 1. Intermédiaire | 1.4           | Fonction  |   | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.5           | Numéro de téléphone   |   | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.6           | Adresse électronique  |   | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.7           | Avez-vous désigné un AMLCO ?  | L'AMLCO (également appelé « responsable anti-blanchiment ») est la (les) personne(s) désignée(s) par l'organe légal d'administration ou le comité de direction pour veiller notamment à la mise en oeuvre concrète des mesures organisationnelles, à l'analyse des opérations atypiques, à la formation du personnel et à la transmission des déclarations à la CTIF. Lorsque les caractéristiques du courtier ne justifient pas ou ne permettent pas le respect des §§1 et 2 de l'article 9 de la loi du 18/09/2017, notamment en raison de sa taille modeste, les fonctions de l'AMLCO peuvent être assumées par le Haut dirigeant responsable. Dans ce cas, la personne à indiquer à la question 1.7 est la même que celle indiquée à la question 1.3. | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire | 1.7.1         | Nom et prénom   |   | Text      |

| Section          | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|------------------|---------------|---|--|-----------|
| 1. Intermédiaire | 1.7.2         | Numéro de registre national                                     |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 1.8           | Numéro de téléphone   |  | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.9           | Adresse électronique  |  | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.10          | Nom et prénom de la personne qui répond au questionnaire        |  | Text      |
| 1. Intermédiaire | 1.11          | Adresse électronique de la personne qui répond au questionnaire |  | Text      |
| 1. Intermédiaire | 4.70          | Travaillez-vous avec des entreprises étrangères réglementées ?  |  | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire | 4.71          | Au sein de l'UE (hors Belgique)                                 | Dans un des pays membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire | 4.71.1        | Combien ?   |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 4.72          | En dehors de l'UE   |  | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire | 4.72.1        | Combien ?   |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 4.73          | Dans un pays à haut risque                                      | Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : <a href="https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques">https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques</a> .   | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire | 4.73.1        | Combien ?   |  | Number    |
| 1. Intermédiaire |               | Nombre de filiales  |  | Label     |
| 1. Intermédiaire | 4.80          | en Belgique:  |  | Number    |

| Section          | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|------------------|---------------|---|--|-----------|
| 1. Intermédiaire | 4.81          | au sein de l'UE (hors Belgique):  | Dans un des pays membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède | Number    |
| 1. Intermédiaire | 4.82          | en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque):   |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 4.83          | dans un pays à haut risque:   | Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant:<br><a href="https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques">https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques</a>   | Number    |
| 1. Intermédiaire |               | Nombre de succursales   |  | Label     |
| 1. Intermédiaire | 4.84          | au sein de l'UE (hors Belgique):  |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 4.85          | en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque):   |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 4.86          | dans un pays à haut risque:   |  | Number    |
| 1. Intermédiaire | 5.11          | Êtes-vous actif dans d'autres domaines que l'intermédiation en services bancaires et d'investissement ? Si votre autre activité consiste uniquement en une autre activité réglementée par la FSMA, vous devez répondre "non". |  | Yes/No    |
| 1. Intermédiaire |               | Veuillez préciser vos autres domaines d'activités   |  | Label     |
| 1. Intermédiaire | 5.12          | Conseil fiscal  |  | CheckBox  |
| 1. Intermédiaire | 5.13          | Immobilier  |  | CheckBox  |
| 1. Intermédiaire | 5.14          | Secteur automobile  |  | CheckBox  |
| 1. Intermédiaire | 5.15          | Planification financière  |  | CheckBox  |
| 1. Intermédiaire | 5.16          | Agence de voyage  |  | CheckBox  |
| 1. Intermédiaire | 5.18          | Comptabilité  |  | CheckBox  |
| 1. Intermédiaire | 5.17          | Autre   |  | Text      |
| 1. Intermédiaire | 5.19          | Avez-vous conclu une ou plusieurs transactions occasionnelles durant l'année écoulée ?  | L'opération occasionnelle est celle visée à l'article 21 §1, 2°, a ou b de la loi du 18/09/2017.   | Yes/No    |

| Section    | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|------------|---------------|---|--|-----------|
| 2. Clients | 7.1           | Nombre total de clients   | Les clients visés sont uniquement ceux de l'activité de courtier bancaire.   | Number    |
| 2. Clients |               | Répartition du nombre de clients selon le statut juridique  |  | Label     |
| 2. Clients | 7.2           | Nombre de personnes physiques   |  | Number    |
| 2. Clients | 7.3           | Nombre de personnes morales   |  | Number    |
| 2. Clients | 7.4           | Nombre de trusts ou d'autres constructions juridiques (dénuées de personnalité juridique)                                   |  | Number    |
| 2. Clients |               | Comment vos clients se répartissaient-ils par classe de risque  | Si vous utilisez une autre répartition que celle proposée ci-dessous, introduisez vos données d'une manière se rapprochant le plus possible des 3 catégories proposées ci-dessous                                      | Label     |
| 2. Clients | 8.1           | Nombre de clients "à risque élevé"  |  | Number    |
| 2. Clients | 8.2           | Nombre de clients "à risque standard"   |  | Number    |
| 2. Clients | 8.3           | Nombre de clients "à risque faible"   |  | Number    |
| 2. Clients | 9.1.1         | Nombre de clients domiciliés en Belgique ou dont le siège social était établi en Belgique                                   |  | Number    |
| 2. Clients | 9.2           | Nombre de clients domiciliés ou dont le siège social était établi au sein de l'UE (hors Belgique)                           |  | Number    |
| 2. Clients | 9.3           | Nombre de clients domiciliés ou dont le siège social était établi en dehors de l'UE (à l'exception des pays à haute risque) |  | Number    |
| 2. Clients | 9.4           | Nombre de clients domiciliés ou dont le siège social était établi dans un pays à haut risque                                | Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : <a href="https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques">https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques</a> . | Number    |

| Section    | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|------------|---------------|---|--|-----------|
| 2. Clients | 10.70         | Faites-vous appel à des tiers introducteurs ?   | Le recours à des tiers introducteurs se distingue du recours à des mandataires ou sous-traitants agissant sur les instructions et sous le contrôle et la responsabilité de l'entité assujettie, dans la mesure où les tiers introducteurs interviennent en leur nom propre et pour leur compte et qu'ils sont eux-mêmes soumis aux obligations de vigilance prévues par la loi AML ou à des obligations identiques prévues par la loi d'un autre pays.   | Yes/No    |
| 2. Clients | 11.1.1        | Pratiquez-vous l'identification à distance de vos clients ?                               | L'identification est réalisée sans qu'à aucun moment les parties ne soient en présence l'une de l'autre.   | Yes/No    |
| 2. Clients | 11.1          | Nombre total de clients identifiés à distance   |  | Number    |
| 2. Clients | 13.70         | Avez-vous dans votre portefeuille ou proposez-vous à vos clients des contrats numérotés ? | Par « contrats numérotés », l'on entend les contrats dont seul le numéro de contrat, et non le nom du client, apparaît sur les relevés. De cette façon, seul un petit groupe de personnes au sein de l'établissement financier connaît le nom du titulaire du contrat, ce qui assure un certain anonymat du client. Les contrats numérotés ne peuvent en aucun cas être assimilés aux contrats anonymes (contrats pour lesquels l'établissement n'a pas identifié le titulaire). Les contrats anonymes sont interdits. | Yes/No    |
| 2. Clients | 14.1          | Nombre total de PPE dans votre fichier clients  | Si vous n'avez pas de PPE, veuillez indiquer '0'.  | Number    |
| 2. Clients | 14.3          | Nombre de PPPE domiciliés en Belgique   |  | Number    |
| 2. Clients | 14.4          | Nombre de PPPE domiciliés hors de la Belgique mais dans l'UE                              |  | Number    |
| 2. Clients | 14.5          | Nombre de PPPE domiciliés hors d'UE (à l'exception des pays à haute risque)               |  | Number    |

| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip   | Data Type |
|---------------|---------------|---|---|-----------|
| 2. Clients    | 14.6          | Nombre de PPPE domiciliés dans un pays à haute risque   | Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : <a href="https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques">https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques</a> .  | Number    |
| 2. Clients    | 16.1          | Combien de clients avez-vous refusés au cours de l'année civile écoulée pour des raisons liées à la LBC/FT ?  | Il s'agit des clients pour lesquels vous avez refusé d'entrer en relation d'affaires pour des raisons liées à la LBC/FT bien qu'ils répondaient aux critères définis par votre politique d'acceptation. Les clients refusés doivent être indiqués même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la CTIF.  | Number    |
| 3. Opérations | 19.72         | Durant l'année civile écoulée, à combien s'est élevé votre montant en production sur lequel ont porté les services réglementés ?  |   | Number    |
| 3. Opérations | 28.1          | Combien de rapports internes relatifs à des opérations atypiques ont été adressés et analysés par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée (avec ou sans déclaration à la CTIF) ? | Par rapport interne, on vise tout document établi lorsqu'une opération atypique est détectée et doit être analysée. Ce rapport est en principe adressé à l'AMLCO qui déterminera au terme de l'analyse s'il y a lieu de déclarer ou non l'opération à la CTIF. À cet effet, vous pouvez consulter l'article 45 de la loi. Si vous disposez d'un outil de surveillance automatisé, cela vise également les listings qui émanent de cet outil automatisé. | Number    |
| 3. Opérations | 29.1          | Combien de déclarations avez-vous adressées à la CTIF au cours de l'année civile écoulée ?  | CTIF : Cellule de Traitement des Informations Financières en charge d'analyser les faits et les transactions financières suspectes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qui lui sont transmis par les institutions et les personnes visées par la loi.  | Number    |

| Section                           | Code Question | Question   | Qst ToolTip  | Data Type |
|-----------------------------------|---------------|--|--|-----------|
| 3. Opérations                     | 30.2          | Combien de cas concernant l'application des mesures d'embargos financiers et de gels des avoirs avez-vous détectés au cours de l'année civile écoulée ?  | Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances ( <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres</a> ). Les dispositions contraignantes sont définies à l'article 4,6° de la loi du 18 septembre 2017. La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi. | Number    |
| 3. Opérations                     | 30.3          | Pour quel montant ?  |  | Decimal   |
| 3. Opérations                     | 31.1          | Nombre de relations commerciales rompues avec des clients pour des raisons ayant trait à la LBC/FT au cours de l'année civile écoulée :  |  | Number    |
| 3. Opérations                     | 31.2          | Nombre de relations commerciales vis-à-vis desquelles votre établissement a recouru à d'autres mesures restrictives au cours de l'année civile écoulée dès lors qu'elle n'a pu rompre la relation commerciale à cause de dispositions légales d'ordre public ou impératives, ou que la rupture de la relation commerciale aurait gravement et de manière disproportionnée porté préjudice à son client ? |  | Number    |
| 3. Opérations                     | 31.3          | Nombre de ruptures de relations commerciales avec des clients visées au point 31.1 ayant donné lieu à une notification à la CTIF (tant avant qu'après la rupture de relation) :  |  | Number    |
| 4. Evaluation globale des risques |               | NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.   |  | Label     |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.1          | Avez-vous procédé à un évaluation globale des risques conformément à la réglementation LBC/FT ?  |  | Yes/No    |

| Section                           | Code Question | Question  | Qst ToolTip | DataType |
|-----------------------------------|---------------|---|-------------|----------|
| 4. Evaluation globale des risques |               | Si vous avez répondu non à la question 32.1, vous ne devez pas répondre aux questions de la section 32 et vous pouvez directement passer à la section suivante. |             | Label    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.2          | Cette évaluation globale des risques est-elle établie et documentée par écrit ?   |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques |               | L'évaluation globale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?  |             | Label    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.3          | Les risques liés au blanchiment de capitaux ?   |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.4          | Les risques liés au financement du terrorisme ?   |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.5          | Les risques liés à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives ?                      |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques |               | L'évaluation globale des risques prend-elle en compte les éléments suivants ?   |             | Label    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.6          | Les risques liés à la clientèle ?   |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques |               | Pour définir le risque lié au client, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?  |             | Label    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.6.1        | Le statut juridique du client : personne physique, personne morale, trust ou autre construction juridique   |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.6.2        | Le lieu de résidence du client  |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.6.3        | Le client est une personne politiquement exposée  |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.6.4        | La profession, le secteur d'activité du client  |             | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.6.5        | Les circonstances inhabituelles dans lesquelles se déroule la relation d'affaires   |             | Yes/No   |



| Section                           | Code Question | Question  | Qst ToolTip   | Data Type |
|-----------------------------------|---------------|---|---|-----------|
| 4. Evaluation globale des risques | 32.7          | Les risques liés aux produits et opérations (prise en considération des facteurs tels que la possibilité de contrat numéroté, la présence d'entités établies dans un pays à risque au niveau du BC/FT, ...) ? |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.8          | Les risques liés aux pays ou zones géographiques ?  |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques |               | Pour définir le risque lié aux pays ou zones géographiques, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?  |   | Label     |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.8.1        | Le lieu d'exercice de votre activité ou de celle des intermédiaires ou apporteurs de clients auxquels vous faites appel   |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.8.2        | Le client indique que des fonds proviennent de comptes établis dans des pays à risque au niveau BC/FT   |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.9          | Les risques liés aux canaux de distribution ?   |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques |               | Pour définir le risque lié aux canaux de distribution, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?   |   | Label     |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.9.1        | Le fait que le produit est vendu à distance   |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.9.2        | Les circonstances dans lesquelles vous avez recours à des intermédiaires ou apporteurs de clients   | Pour la notion d'apporteur de clients, vous pouvez consulter la FAQ 261 sur notre site internet <a href="https://mcc-info.fsma.be/fr">https://mcc-info.fsma.be/fr</a> | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.10         | Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO ?   |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.11         | Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective ?  |   | Yes/No    |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.12         | Quand l'évaluation globale des risques a-t-elle été établie ou revue pour la dernière fois ?  |   | DropDown  |

| Section                           | Code Question | Question   | Qst ToolTip   | DataType |
|-----------------------------------|---------------|--|---|----------|
| 4. Evaluation globale des risques | 32.13         | Vos procédures prévoient-elles formellement une révision et une mise à jour régulière/périodique de votre évaluation globale des risques ?   |   | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.14         | Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?   |   | DropDown |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.70         | Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous procédé à une classification de vos clients sur base d'une échelle de risque (exemple : risque faible, risque standard, risque élevé) ? |   | Yes/No   |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.71         | Combien de catégories de risques avez-vous définies pour la classification de votre clientèle ?  | Si vous avez répondu "non" à la question 32.70 vous devez indiquer "0" à cette question.  | DropDown |
| 4. Evaluation globale des risques | 32.72         | Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous établi des mesures de vigilance renforcées à appliquer dans les situations considérées comme à risque plus élevé en matière de LBC/FT ? | Dans le prolongement de l'évaluation globale des risques, vous définissez des catégories de risques, l'objectif étant de regrouper au sein d'une même catégorie les situations qui appellent des mesures de vigilance identiques. | Yes/No   |
| 5. Procédures                     |               | NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.   |   | Label    |

| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|---------------|---------------|---|--|-----------|
| 5. Procédures |               | Indiquez pour chacun des sujets suivants si vous disposez de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit | En application de l'article 8 de la loi, vous devez définir et mettre en application des : - politiques : ces politiques doivent inclure la gestion des risques de BC/FT et la politique d'acceptation des clients. - procédures internes : ces procédures doivent couvrir toute une série de sujets (évaluation globale des risques, mesures de vigilances, analyse des opérations atypiques, mesures en matière d'embargos financiers et de gel des avoirs, conservation des données, procédure de signalement interne, ...) et être rédigées à l'attention des collaborateurs et des mandataires. - mesures de contrôle internes : il s'agit de la mise en place d'un système de contrôle interne pour s'assurer du respect des procédures en matière de BC/FT. | Label     |
| 5. Procédures | 33.1.1        | L'identification des clients  |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 33.1.3        | L'identification des mandataires des clients  |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 33.1.4        | L'identification des bénéficiaires effectifs des clients  | La personne telle que définie à l'article 4,27° de la loi du 18 septembre 2017. Pour plus de précisions, veuillez consulter le commentaire de l'article 23 de l'exposé des motifs de la loi du 18 septembre 2017 (pages 99 et suivantes)   | Yes/No    |

| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip   | DataType |
|---------------|---------------|---|---|----------|
| 5. Procédures | 33.1.5        | La vérification de l'identité des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs au moyen de sources fiables, de documents probants  | si une des catégories (clients/mandataires/bénéficiaires effectifs) n'est pas incluse, vous devez répondre 'non'. Sources fiables : Cette notion n'est pas définie par la loi. Ce sont notamment les sources officielles qui permettent de confronter les données d'identification du client, de son mandataire, des bénéficiaires effectifs afin de s'assurer de leur exactitude. Il s'agit, par exemple, du Registre National, du Moniteur Belge, de la Banque Carrefour des entreprises, ... | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.2          | L'identification des caractéristiques du client (profession, situation familiale, ...), de l'objet et de la nature de la relation d'affaires  |   | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.2.1        | L'adaptation des devoirs de vigilance liés à l'identification et à la vérification de l'identité des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs en fonction du risque associé à la relation d'affaires tel qu'il a été déterminé (exemple : mesures de vigilance renforcées dans les situations à risque plus élevé) |   | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.3          | La politique d'acceptation des clients  |   | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.4          | L'examen périodique des clients (mise à jour de l'identification et de la vérification de l'identité des clients et de l'identification des caractéristiques des clients)   |   | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.5          | La vigilance à l'égard des clients et des opérations (notamment la détection des opérations atypiques)  |   | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.5.1        | L'analyse de l'origine des fonds  |   | Yes/No   |

| Section       | Code Question | Question   | Qst ToolTip  | DataType |
|---------------|---------------|--|--|----------|
| 5. Procédures | 33.6          | Le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO  | L'AMLCO a pour responsabilité d'analyser les opérations atypiques et de décider de transmettre ou non une déclaration à la CTIF. Les procédures de l'intermédiaire doivent donc préciser que toute opération atypique doit être transmise à l'AMLCO pour examen. Cette procédure doit être portée à la connaissance des collaborateurs concernés par la réglementation BC/FT.                        | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.7          | Le signalement à la CTIF des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées au BC/FT   |  | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.8          | Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives  | Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances ( <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres</a> ). La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.                      | Yes/No   |
| 5. Procédures | 33.9          | La vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres de votre personnel ou de la désignation de vos agents, que ces personnes disposent d'une honorabilité adéquate et suffisante en fonction des risques liés aux tâches ou fonctions qu'ils vont exercer | Conformément à l'article 8, § 2, 2°, b), de la loi AML, si la nature et la taille de l'entité assujettie le justifient, vous devez élaborer des procédures de vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres du personnel ou de la désignation des agents, que ces personnes disposent de l'honorabilité adéquate en fonction des risques liés aux tâches et fonctions à exercer. | Yes/No   |

| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|---------------|---------------|---|--|-----------|
| 5. Procédures | 33.70         | L'identification des situations impliquant un pays à haut risque et l'application de mesures de vigilance renforcées lorsqu'un pays à haut risque est détecté   | Au terme de l'article 24 du Règlement de la FSMA, les entités assujetties doivent mettre œuvre un système de surveillance permettant de s'assurer du respect des Dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers. Ce système doit faire l'objet d'une procédure de validation initiale et d'une mise à jour régulière. | Yes/No    |
| 5. Procédures | 33.71         | Procédez-vous à une révision et à une mise à jour régulière de vos lignes de conduite, mesures de contrôle interne et/ou procédures internes ?  |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 33.72         | Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?  |  | DropDown  |
| 5. Procédures | 33.73         | Cette révision et mise à jour est-elle formalisée dans un document écrit ?  |  | Yes/No/Na |
| 5. Procédures | 33.74         | De quand date la dernière mise à jour ?   |  | Date      |
| 5. Procédures |               | L'AMLCO dresse-t-il chaque année un plan d'action écrit pour le contrôle et la mise à l'épreuve du respect par l'établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite : |  | Label     |
| 5. Procédures | 36.1          | concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?   |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 36.2          | concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?   |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 36.3          | Le plan d'action pour l'année civile écoulée a-t-il été pleinement mis en œuvre ?   |  | Yes/No/Na |
| 5. Procédures |               | Les tests effectués par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée ont-ils mis au jour des lacunes et/ou incidents importants :   |  | Label     |
| 5. Procédures | 36.4          | concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?   |  | Yes/No/Na |

| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | DataType   |
|---------------|---------------|---|--|------------|
| 5. Procédures | 36.5          | concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?   |  | Yes/No/Na  |
| 5. Procédures | 36.6          | Les résultats des activités menées par l'AMLCO sont-ils documentés (audit trail) et/ou résumés sous forme de rapports ?   |  | Yes/No/Na  |
| 5. Procédures |               | Indiquez quelles mesures de contrôle documentées par l'AMLCO sont appliquées pour la mise à l'épreuve du respect par votre établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite concernant les domaines ci-dessus : |  | Label      |
| 5. Procédures | 36.7          | Surveillance et contrôle sur la base des résultats du contrôle des services opérationnels de votre établissement :  |  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 36.8          | Mise en œuvre et évaluation propres d'échantillons :  | Par exemple contrôles portant sur (i) l'identification et la vérification correctes des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs (ii) conservation des documents d'identification, (iii) collecte des informations sur la nature et le profil commercial des clients, (iv) réalisation de screenings liés à l'application correcte des sanctions financières et du régime d'embargo, etc. | Yes/No     |
| 5. Procédures | 36.9          | Établissement et suivi des indicateurs de risque :  | Tels que le nombre de plaintes et d'infractions  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 36.10         | Observation de la mise en œuvre des opérations avec les clients et en leur nom :  |  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 36.11         | Entretiens avec des collaborateurs :  |  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 36.12         | L'AMLCO a-t-il pris d'autres mesures de contrôle ? Si oui, lesquelles ?   |  | Multilines |

| Section       | Code Question | Question   | Qst ToolTip   | DataType  |
|---------------|---------------|--|---|-----------|
| 5. Procédures | 37.1          | Avez-vous mis en place une procédure interne de signalement d'infractions aux obligations de LBC/FT pour les membres de votre personnel et vos agents ?  | Cela découle de l'article 10 de la loi. Il s'agit d'une procédure qui est interne à l'intermédiaire et qui permet à toute personne travaillant au sein de l'intermédiaire ou collaborant avec celui-ci de signaler à l'AMLCO et/ou au Haut dirigeant responsable, par une voie spécifique, indépendante et anonyme, des infractions à la loi anti-blanchiment. Il faut veiller à ce que cette procédure soit portée à connaissance des membres du personnel et de toutes les personnes agissant sous la responsabilité de l'intermédiaire. Si une telle procédure n'est pas requise en fonction de votre nature et de votre taille, vous devez répondre 'non applicable'. | Yes/No/Na |
| 5. Procédures | 37.70         | Avez-vous porté activement cette procédure de signalement interne à la connaissance des membres de votre personnel (par voie d'intranet, d'email, ...) ? |   | Yes/No/Na |
| 5. Procédures | 37.71         | Précisez le nombre de personnes au sein de l'intermédiaire dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT  | Les personnes dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT sont toutes les personnes qui sont en contact avec la clientèle, mais également les personnes qui n'ont pas de contact avec la clientèle mais dont les fonctions sont susceptibles de participer à la détection d'opérations atypiques (par exemple, les personnes travaillant dans la comptabilité et qui traitent les opérations effectuées par les clients). Cela ne se limite donc pas aux PCP et aux RD.  | Decimal   |
| 5. Procédures | 37.72         | Disposez-vous d'un programme de formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?   |   | Yes/No/Na |
| 5. Procédures | 37.73         | Quand a été délivrée la dernière formation en matière de LBC/FT ?  |   | Date      |



| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip   | Data Type |
|---------------|---------------|---|---|-----------|
| 5. Procédures |               | Vos procédures écrites prévoient-elles que, préalablement à l'entrée en relation d'affaires et à l'offre de services, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE |   | Label     |
| 5. Procédures | 40.1          | Le client   |   | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.2          | Les membres de la famille du client   | Les personnes définies à l'article 4,29° de la loi du 18 septembre 2017 | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.3          | Les proches associés du client  | Les personnes définies à l'article 4,30° de la loi du 18 septembre 2017 | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.4          | Le mandataire du client   |   | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.5          | Les bénéficiaires effectifs du client   |   | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.6          | Les bénéficiaires effectifs du mandataire du client   |   | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.8          | Comment/via quelles sources procédez-vous à l'identification des PPE ?  |   | Text      |
| 5. Procédures | 40.14         | Vos procédures prévoient-elles que l'identification des PPE doit également se faire en cours de relation pour les clients existants ?   |   | Yes/No    |
| 5. Procédures | 40.15         | À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?  |   | DropDown  |
| 5. Procédures | 40.72         | Vos procédures prévoient-elles concrètement les mesures de vigilance renforcées à appliquer lorsqu'une PPE est détectée ?   |   | Yes/No    |

| Section       | Code Question | Question  | Qst ToolTip  | Data Type |
|---------------|---------------|---|--|-----------|
| 5. Procédures | 45.70         | Les facteurs de risque liés aux dispositions contraignantes en matière d'embargos et de gels des avoirs sont-ils repris dans votre évaluation globale des risques et dans votre classification des risques ?  | Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances ( <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres</a> ). Les dispositions contraignantes sont définies à l'article 4,6° de la loi du 18 septembre 2017. La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi. | Yes/No    |
| 5. Procédures | 45.71         | Vos procédures internes prévoient-elles de vérifier si vos clients (preneurs d'assurance, mandataires, bénéficiaires effectifs) figurent sur les listes de personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs ?  |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 45.72         | Vos procédures internes prévoient-elles de prendre en compte les modifications des listes et d'effectuer un nouveau contrôle de vos clients dès modification / mise à jour des listes ?   |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 45.73         | Vos procédures internes prévoient-elles d'informer automatiquement et directement l'entreprise réglementée concernée lorsque vous êtes confrontés, dans le cadre d'une demande de traitement d'une opération, à une personne ou à une entité détectée comme faisant l'objet d'une mesure de gel ?   |  | Yes/No    |
| 5. Procédures | 45.74         | Vos procédures internes précisent-elles de quelle manière il y a lieu d'agir lorsqu'une personne est détectée comme figurant sur les listes (par exemple, procédure de gel des fonds et/ou des actifs, intervention du niveau hiérarchique approprié, signalement au ministre des Finances, etc.) ? |  | Yes/No    |

| Section       | Code Question | Question   | Qst ToolTip  | Data Type  |
|---------------|---------------|--|--|------------|
| 5. Procédures | 45.75         | La détection des personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs est-elle réalisée au moyen d'un système de consultation/de détection mis à disposition par les entreprises réglementées pour lesquelles vous agissez ?  |  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 47.1          | Votre établissement a-t-il eu recours à de nouvelles technologies en lien avec de nouveaux produits/services ou avec des produits/services existants (tant au regard des obligations d'identification et de connaissance des clients, qu'au niveau des obligations de vigilance constante (monitoring des opérations)) ? | Par nouvelles technologies, on entend des solutions technologiques avancées et/ou émergentes qui facilitent non seulement l'identification ou la vérification de l'identité des clients, de leurs mandataires et/ou de leurs bénéficiaires effectifs, mais aussi le monitoring des opérations des clients. Ces technologies peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, la biométrie (empreintes digitales, reconnaissance faciale, reconnaissance vocale), l'analyse de données avancée, l'intelligence artificielle, la blockchain et les systèmes de vérification d'identité numérique. | Yes/No     |
| 5. Procédures | 47.2          | Si vous avez répondu "oui" à la question 47.1, votre établissement a-t-il procédé à l'évaluation du risque de BC/FT pouvant résulter de l'utilisation de ces nouvelles technologies ?  |  | Yes/No/Na  |
| 5. Procédures | 50.1          | L'AMLCO établit-il chaque année un rapport d'activité relatif à la réglementation LBC/FT ?   |  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 50.2          | Ce rapport est-il transmis annuellement à la FSMA ?  |  | Yes/No     |
| 5. Procédures | 51.1          | Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies aux questions. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse automatisée des réponses de votre société.                |  | Multilines |